



Paris, le 5 décembre 2005

RIF : le Conseil supérieur de la marine marchande donne un avis favorable malgré les éclats de l'intersyndicale

Le Conseil supérieur de la marine marchande s'est réuni vendredi 2 décembre au matin pour examiner les deux principaux textes d'application de la loi du 3 mai 2005 relative à la création du RIF (registre international français) :

- Le projet de décret créant le guichet unique pour l'immatriculation des navires au RIF
- Le projet d'arrêté sur les salaires minima des navigants résidant hors de France

Alors que le Conseil supérieur de la marine marchande s'apprêtait à examiner les deux textes en vue de donner un avis consultatif à leur sujet, l'intersyndicale, dans sa logique d'obstruction, a demandé à lire une déclaration d'opposition à ce nouveau registre avant de quitter la séance, sans laisser place à aucune discussion.

Par son attitude, elle refuse de reconnaître les avancées économiques et sociales réelles proposées par la loi votée par les élus français au mois d'avril dernier.

Nous ne pouvons que déplorer une telle obstination dans le refus.

Par ailleurs, dans son élan, l'intersyndicale a attaqué nommément un armateur qui a développé une activité de transport de fret et de passagers au départ du Havre, maintenant ainsi des emplois locaux : c'est un comportement inadmissible au sein du Conseil supérieur de la marine marchande, organisme paritaire.

Le calendrier de mise en application de ce second registre, prévue au 1^{er} janvier 2006, reste maintenu ainsi que l'a annoncé tout récemment notre ministre des transports, Dominique Perben.

Contact presse : Sofy Mulle. 01 53 89 52 57 - 06 16 32 65 40 – e-mail : s-mulle@armateursdefrance.org